Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260427-2026_0028-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE SAINT-JEAN-KERDANIEL

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 avril 2026

Date de convocation :
21 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	14

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Aurélie MARZIN, 1ere Adjointe.

Présents : Aurélie MARZIN, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Sylvain FRELAUT, Pascal LEMARCHAND, Claudie LE MEHAUTE, Yoann MOTTAIS, Marine OLLIVO, Audrey PIERRES, Damien MACE, Léa BENITEZ

Absents : Jean-Baptiste LE VERRE, Maire
Magali LISCORNET donne pouvoir à Patrick BOURBLANC

Secrétaire de séance : Yoann MOTTAIS

DCM2026/028 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du budget principal pour l'année 2025 de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel ;

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20260427-2026_0028-DE

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Aurélie MARZIN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	348 436,50€	446 900,00€	795 336.50€
	Recettes réalisées	231 760.95€	454 308.89€	686 069.84€
	Restes à réaliser	1361.60€	0,00€	1361.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	346 033.30 €	446 900.00€	792 933.30€
	Dépenses réalisées	235 737.94 €	314 755.18€	550 493.12€
	Restes à réaliser	84 233.98€	0,00€	84 233.98€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	**- 3 976.99€**	**139 553.71€**	**135 576.72€**
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-2 403.20€	0,00€	-2 403.20€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	**-6 380.19€**	**139 553.71€**	**133 173.52€**
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-82 872.38 €	0,00€	-82 872.38€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	**-89 252.57€**	**139 553.71€**	**50 301.14€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal communal ;**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Yoann MOTTAIS

Le Président de séance,
Aurélie MARZIN